

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1-439-1933 promulguant dans la colonie le décret du 14 mars 1933, portant mise en application provisoire d'un modus vivendi commercial avec la République de Costa-Rica.

n° 1-439-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juin 1933

Numéro JO
n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro
30 juin 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : en application provisoire d'un modus vivendi commercial avec la République de Costa-Rica, inséré au Journal officiel de la République française des 27 et 28 mars 1933 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 391, du 29 mars 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 14 mars 1933 susvisé, portant mise en application provisoire d'un modus vivendi commercial avec la République de Costa-Rica.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHarox-Balssac.